

**Mémoire déposé devant le Comité permanent de la condition féminine
Étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre
Le 3 avril 2023**

Mémoire soumis par l'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe

L'Alliance canadienne pour la réforme des lois sur le travail du sexe regroupe 26 groupes de défense des droits des travailleurs du sexe de partout au Canada; la majorité de ces groupes sont dirigés par et pour des travailleurs du sexe et desservent des milliers de travailleurs du sexe à l'échelle du pays. Nos membres cherchent à protéger les droits des personnes qui vendent des services sexuels ou qui s'adonnent au commerce sexuel et à assurer leur sécurité, y compris à les protéger contre l'exploitation par le travail et contre la violence. Nous possédons un vaste savoir-faire personnel dans les mesures d'atténuation de la violence interpersonnelle, de la violence commise par l'État et de l'exploitation par le travail. De plus, nous connaissons bien les répercussions des initiatives de lutte contre la traite de personnes.

**L'AMALGAME QUE L'ON FAIT ENTRE LA TRAITE DE PERSONNES ET
L'INDUSTRIE DU SEXE PORTE PRÉJUDICE AUX TRAVAILLEURS DU SEXE**

La traite de personnes est un concept lourd de sens utilisé pour décrire tout ce qui va de la violence conjugale aux activités de l'industrie du sexe en passant par l'exploitation par le travail. Nous voyons de plus en plus un amalgame de différentes formes de violence, et d'autres choses qui ne sont pas de la violence, et que l'on présente comme étant de la traite de personnes. Lorsque les activités mêmes de l'industrie du sexe sont définies comme étant des gestes obligés et/ou des actes de violence (p. ex. traite de personnes, violence sexuelle ou exploitation sexuelle) et sont par le fait même présentées comme étant une forme de traite de personnes, cela banalise la véritable incidence de la violence et de l'exploitation à l'endroit des travailleurs du sexe et vient largement surestimer les statistiques. Par conséquent, cela oblige les organismes d'application de la loi à surveiller des communautés qui sont déjà incriminées. Cet amalgame vient brouiller les réponses à de réels problèmes structurels de violence ciblée, de pauvreté, d'itinérance, de logement et d'éducation. Il est malhonnête de présenter ces préoccupations ou ce manque de possibilités comme étant de la « traite de personnes ».

Pour que vous puissiez comprendre les répercussions concrètes qu’ont de tels amalgames, surtout sur la vie des travailleurs du sexe autochtones, migrants, asiatiques et noirs les plus marginalisés de notre communauté, nous vous prions de lire les documents suivants (qui se trouvent en pièces jointes) :

1. Chapman-Schmidt, B. « ‘Sex Trafficking’ as Epistemic Violence » (Le « trafic sexuel » en tant que violence épistémique) dans *Anti-Trafficking Review*, n° 12, 2019, p. 172-187. www.antitraffickingreview.org.
<https://www.antitraffickingreview.org/index.php/atjournal/article/view/384/325>
2. Butterfly. *Behind the rescue: How anti-trafficking investigations and policies harm migrant sex workers (Derrière le sauvetage : comment les enquêtes et les politiques de lutte contre la traite des personnes nuisent aux travailleuses et aux travailleurs du sexe migrants)*. Toronto: Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network), 2018A.
3. Butterfly. *En quoi les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants subissent des préjudices à cause des initiatives et des politiques contre la traite des personnes*. Mémoire sur la traite des personnes au Canada présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. 2018B.
<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/JUST/Brief/BR10006331/br-external/ImmigrationLegalCommittee-9857797-f.pdf>
4. De Shalit, A. et E. van der Meulen. « Thinking critically about human trafficking claims: Definitional and conceptual challenges » (Réflexion critique sur les allégations de traite des personnes : défis définitionnels et conceptuels) dans *Justice Report*, 34(3), 2019, p. 33-36.
5. Durisin, E. et E. van der Meulen. « Sexualized nationalism and federal human trafficking consultations: Shifting discourses on sex trafficking in Canada » (Nationalisme sexué et consultations fédérales sur la traite des personnes : l’évolution des discours sur la traite des personnes au Canada) dans *Journal of Human Trafficking*, vol. 7, n° 4, 2021, p. 454-475.
6. Maynard, R. « Do Black sex workers’ lives matter? Whitewashed anti-slavery, racial justice, and abolition » (La vie des travailleuses et des travailleurs du sexe noirs est-elle importante? La lutte contre l’esclavage, la justice raciale et l’abolition à l’eau de rose) dans E.M. Durisin, E. van der Meulen et C. Bruckert (éd.), *Red light labour: Sex work, regulation, agency, and resistance*, UBC Press, 2018, p. 281-292.

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DE PERSONNES ENGENDRENT DE LA VIOLENCE DANS LA VIE DES TRAVAILLEURS DU SEXE AUTOCHTONES, NOIRS, JEUNES ET MIGRANTS

Toute mesure de protection misant sur le recours aux forces de l'ordre et à la surveillance au sein de nos communautés les plus marginalisées pour réaliser son mandat – comme le font les mesures de lutte contre la traite de personnes – ne permet ni d'assurer la protection des gens ni de revendiquer une égalité. La criminalisation de communautés déjà marginalisées facilite l'exploitation par le travail et la traite de personnes, car elle éloigne les gens des services offerts par la police et des services sociaux et les isole dans des endroits n'offrant aucune mesure de protection juridique ou sociale. Les initiatives de lutte contre la traite de personnes sont souvent des initiatives contre l'industrie du sexe, et les travailleurs du sexe ainsi que les individus avec qui ils font affaire sont ciblés sans distinction lorsque vient le temps de faire de la surveillance et de mener des enquêtes.

La criminalisation des activités de l'industrie du sexe signifie que les initiatives de lutte contre la traite de personnes encouragent les organismes d'application de la loi de partout au Canada à participer sur une base régulière à des efforts de masse biaisés visant à repérer des victimes de traite de personnes dans l'industrie du sexe. De tels efforts continuent de miner la confiance et d'accroître l'antagonisme entre *tous* les travailleurs du sexe et les organismes d'application de la loi. Bien que tous les travailleurs du sexe soient affectés par les initiatives d'application de la loi et par la présence policière réelle ou possible, ce sont les travailleurs du sexe les plus marginalisés de notre communauté qui sont les premiers à souffrir de ce genre de campagnes. Les lois sur le flânage, les violations de l'espace public, les dispositions sur l'immigration, les lois sur l'industrie du sexe et les lois sur les drogues sont invoquées pour cibler les femmes autochtones et les femmes migrantes. Elles obligent les services de police à *repérer* des individus et non à les protéger.

Pour que vous puissiez comprendre les expériences vécues par les travailleurs du sexe avec les organismes d'application de la loi, et plus précisément comment se recourent les activités d'application de la loi sur l'immigration, de la loi sur les activités de l'industrie du sexe (LPCPVE) et des règlements municipaux pour interagir ensemble et ainsi criminaliser le comportement de tous les travailleurs du sexe et leur porter préjudice, mais en ciblant surtout les travailleurs du sexe autochtones, migrants, asiatiques et noirs, nous vous invitons à lire les documents suivants (qui sont en pièces jointes) :

7. Chu, S.K.H., Clamen, J. et T. Santini. *Les dangers de la « protection » : expériences de travailleuses du sexe en lien avec les forces de l'ordre en Ontario*. Réseau juridique canadien VIH/sida. 2019.
8. Fudge, J., Lam, E., Chu, S.K.H. et V. Wong. *Caught in the carceral web: Anti-trafficking laws and policies and their impact on migrant sex workers (Pris dans la toile carcérale : les lois et les politiques de lutte contre la traite des personnes et leur incidence sur les travailleuses et les travailleurs du sexe migrants)*. Toronto : Butterfly et Réseau juridique canadien VIH/sida. 2021. <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/caught-in-the-carceral-web-anti-trafficking-laws-and-policiesand-their-impact-on-migrant-sex-workers/?lang=en>

9. Hunt, S. « Representing colonial violence: Trafficking, sex work, and the violence of law » (Représenter la violence coloniale : la traite des personnes, le travail du sexe et la violence de la loi) dans *Atlantis: Critical Studies in Gender, Culture, & Social Justice*, 37(1), p. 25-39. 2015.
10. Kaye, J. *Responding to human trafficking: Dispossession, colonial violence, and resistance among Indigenous and racialized women* (Répondre à la traite des personnes : dépossession, violence coloniale et résistance des femmes autochtones et racisées). University of Toronto Press, 2017.
11. Lam, E. *Survey on Toronto holistic practitioners' experiences with bylaw enforcement and police* (Enquête sur les expériences des praticiens holistiques de Toronto avec l'application des règlements et la police). Butterfly (Asian and Migrant Sex Workers Support Network). 2018. https://576a91ec-4a76-459b-8d05-4ebbf42a0a7e.filesusr.com/ugd/5bd754_6d780ceba3cb4f6c85de4d3e9e0b7475.pdf
12. Millar, H. et T. O'Doherty. « Racialized, gendered, and sensationalized: An examination of Canadian antitrafficking laws, their enforcement, and their (re)presentation » (Racisé, genré et rempli de sensationnalisme : un examen des lois canadiennes contre la traite des personnes, de leur application et de leur (re)présentation) dans *Revue canadienne Droit et Société*, vol. 35, n° 1, 2020, p. 23-44.
13. SWAN Vancouver. Anti-Trafficking: Harming While Trying to Help. (Lutte contre la traite des personnes : nuire tout en essayant d'aider) Description : vidéo animée de 6 minutes visant à sensibiliser les gens aux préjudices causés par les campagnes de lutte contre la traite de personnes. 2020.
14. SWAN Vancouver. <https://swanvancouver.ca/wp-content/uploads/2022/10/Harms-of-Anti-Trafficking-Video-Companion-Guide.pdf>

RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE POUR LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION ET LA VIOLENCE

La façon la plus efficace de mettre fin à la violence et à l'exploitation est d'écouter les personnes qui en sont victimes et de mettre en place des mesures d'atténuation dans un contexte de criminalisation et de violence ciblée.

Les organisations qui sont dirigées par des travailleurs du sexe sont celles qui voient les problèmes de plus près; elles sont donc également les plus près des solutions. Elles possèdent les connaissances et l'expérience leur permettant de déterminer *quels* sont les meilleurs services dont les travailleurs du sexe ont besoin, *comment* ces services devraient être mis en œuvre et, surtout, comment faire face à la violence dans leur vie. De plus, elles entretiennent

une relation de confiance avec les travailleurs du sexe. Le Comité doit se concentrer sur les solutions et les points de vue avancés par les personnes qui sont les plus près des problématiques vécues. Il arrive souvent que les politiques ne tiennent pas compte de nos expériences de violence ou les rejettent, car nous tenons compte des préjudices causés par la criminalisation et par une plus grande surveillance de l'État.

Recommandation 1 : Supprimer certaines lois et certains règlements du droit criminel, municipaux ou sur l'immigration.

Abroger la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE) : Si une quelconque partie des activités de l'industrie du sexe est criminalisée, il est peu probable que les travailleurs du sexe fassent des signalements.

Abroger les règlements municipaux et cesser de faire respecter les règlements qui ciblent l'industrie du sexe ou des divertissements pour adultes, comme les salons de massage, les clubs de danse érotique et les centres holistiques et qui permettent de pénétrer dans des milieux de travail où l'on trouve principalement des migrants.

Abroger le règlement contenu dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) qui interdit les activités de l'industrie du sexe. L'ASFC doit cesser de faire des « visites » dans les studios de massage. Cesser immédiatement les descentes et les intrusions effectuées par les services chargés de l'application de la loi dans les milieux de travail des travailleurs du sexe, et mettre fin à la détention et à la déportation des travailleurs migrants, y compris des travailleurs du sexe migrants. Les travailleurs du sexe devraient plutôt pouvoir faire respecter leurs droits et obtenir du soutien et des services sans avoir peur, sans être stigmatisés, sans être surveillés et sans être traités en criminels.

Faire annuler les casiers des travailleurs du sexe qui ont été condamnés pour des infractions liées à des activités de l'industrie du sexe puisque cela nuit à leur mobilité économique et physique.

Recommandation 2 : Accorder immédiatement un statut d'immigrant permanent complet à tous au Canada, sans exception, et s'assurer que tous ont un accès aux services sans avoir de craintes.

Recommandation 3 : Restructurer les initiatives de financement pour qu'elles ne dépendent pas de cadres portant sur la « traite de personnes ».

Les services de lutte contre la traite de personnes (y compris la plupart des « fonds d'aide aux victimes ») deviennent un obstacle pour les travailleurs du sexe qui souhaitent obtenir du soutien. Ces services demandent souvent aux travailleurs du sexe de s'identifier comme des « victimes de traite de personnes » ou de « quitter » l'industrie du sexe. Le Comité doit passer en revue les politiques et les programmes de lutte contre la traite de personnes déjà en place qui font un amalgame entre les activités de l'industrie du sexe et la traite de personnes, puis revoir les politiques afin de supprimer les hypothèses laissant entendre que l'industrie du sexe

est une forme de traite de personnes ou d'exploitation sexuelle. Dans le même ordre d'idées, reconnaître que les activités de l'industrie du sexe constituent une forme de travail – et non de la traite de personnes. Cela signifie qu'il faut investir dans la lutte contre l'exploitation par le travail et dans l'amélioration des conditions de travail des travailleurs du sexe.

Recommandation 4 : Investir de l'argent dans des initiatives communautaires dirigées par des travailleurs du sexe, comme des groupes dirigés par des travailleurs du sexe autochtones, noirs et migrants.

Cesser de financer la police et réaffecter les ressources consacrées à la traite de personnes vers les services et les mécanismes d'aide dans les domaines de l'établissement, de la santé sociale, de la justice, du logement ainsi que des services et des soutiens sociaux, sans obliger les gens à s'identifier comme des victimes de traite de personnes. Les travailleurs du sexe ont besoin de programmes dénués de jugement qui ne cherchent pas à réduire au minimum les occasions de s'adonner à des activités de l'industrie du sexe, à abolir cette industrie ni à faire un amalgame entre l'industrie du sexe et la traite de personnes.